

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le jeudi 17 février 2022 à 20 h30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN (départ 22h21), Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA.

#### ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Guy ISDANT	donne procuration à	Dominique BAILLY
Linda AYACHI	donne procuration à	Sylvie LECOQ
Aziz ABDAOUI	donne procuration à	El Ouahhab ARBAOUI
Véronique AUGUSTIN	donne procuration à	Christelle MARTINEZ à 22h21
Sonia BOUARICH	donne procuration à	Inès MERBAH

#### ETAIENT ABSENTS :

Souraya ALIOUET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX



Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2021

<b>Adoptée par</b>	<b>28</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	<b>28</b>	<b>Voix</b>	//
<b>Exprimés</b>	<b>28</b>	<b>Voix</b>	//
<b>Pour</b>	<b>28</b>	<b>Voix</b>	//
<b>Contre</b>			
<b>Abstention</b>			
<b>NPPV</b>			

## 1. Modification des représentants aux Conseils d'école

**Rapporteur :** Martine FRANCHITTI

Dans sa séance du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles de la ville.

Lors de cette séance, il a été désigné 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Toutefois Mme FRANCHITTI Martine, maire-adjointe à la Vie scolaire et à la Petite enfance n'a pas été nommée dans cette instance et ne peut donc pas représenter le Maire lors des réunions des conseils d'écoles.

Il y a donc lieu de modifier la délibération comme suit :

<b>Les écoles</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Les Marlières</b>	Martine FRANCHITTI	Sylvie LECOQ
<b>Jules Ferry</b>	Martine FRANCHITTI	Claudine POLIPOWSKI
<b>La Fontaine</b>	Martine FRANCHITTI	Guy VALENTIN
<b>Paul Bert</b>	Martine FRANCHITTI	Christiane FRANCOIS-LUBIN



Adoptée par	24	Voix	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	28	Voix	//
Pour	24	Voix	//
Contre			
Abstention	4	Voix	//
NPPV			

### 3. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

**Rapporteur : José GODINHO DA SILVA**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ce débat s'appuie sur un ROB soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Adoptée par	24	Voix	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	28	Voix	//
Pour	24	Voix	//
Contre	4	Voix	//
Abstention			
NPPV			

Fin de la séance : 22h45

Vaujours, le 18 février 2022

Maire,  
  
 Dominique BAILLY  
 Vice-président de Grand Paris Grand Est



Adoptée par	24	Voix	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	24	Voix	//
Pour	24	Voix	//
Contre			
Abstention	4	Voix	//
NPPV			

## 2. Adoption d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la surveillance médicale des agents de la commune

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements, employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités territoriales et établissements publics de la Petite Couronne peuvent adhérer par convention,

Considérant que le service de médecine préventive du CIG intervient auprès de ces collectivités et établissements publics comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail,

Considérant que la prestation forfaitaire de médecine préventive avec consultations au cabinet médical du CIG à 1 208 € par jour pour l'année 2022, 193 agents doivent être vus dans le cadre de la médecine préventive.

